

Tunis, le 08/04/2024

AVIS DES SOCIÉTÉS

Ouverture d'une troisième période de souscription des parts
d'un Fonds Commun de Placement à Risque
bénéficiant d'une procédure allégée

« TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA II »

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - North Africa («UGFS-NA») porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de son fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé «TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II» pour la troisième période de souscription commencera le **08 avril 2024** et se terminera le **07 avril 2025**.

Le FCPR «TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II» présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II
Références de l'agrément :	N° 06-2021 du 10 février 2021
Références du Visa sur le prospectus :	N° 21-1054 du 15 mars 2021
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant cible :	50 000 000 Dinars réparti en 5 000 parts d'une valeur nominale de 10 000 Dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Promoteurs :	UGFS-NA et AL BARAKA BANK
Gestionnaire :	UGFS-NA
Dépositaire :	AL BARAKA BANK
Distributeur :	UGFS-NA



Les modalités de la troisième période de souscription :

Nombre de parts émises	: 4 770 parts
Valeur nominale par part émise	: 10 000 DT
Prime d'émission par part émise	: 200 DT
Prix d'émission par part émise	: 10 200 DT
Montant d'émission globale en nominal	: 47 700 000 DT

Pour plus d'informations sur le FCPR «TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II», un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 15 mars 2021, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.